



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H de la Norme 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du RAC 605.84 et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2014-33 **En vigueur :** 16 octobre 2014
ATA : 71 **Certificat de type :** E-6/E-13/E-15
Sujet : Groupe propulseur – Rupture de la bague de retenue de la turbine de puissance
Remplacement :

Remplace la CN CF-2013-33R1, émis le 14 novembre 2013.

Applicabilité : Les moteurs de Pratt & Whitney Canada (P&WC) :

Modèle PT6A-20, PT6A-20A, PT6A-20B, PT6A-25, PT6A-28, PT6A-34B, PT6A-36 et PT6A-135;
Modèle PT6A-11, numéros de série PCE-10539 et antérieur;
Modèle PT6A-11AG, numéros de série PCE-10224 et antérieur;
Modèle PT6A-15AG, numéros de série PCE-14088 et antérieur;
Modèle PT6A-21, numéros de série PCE-25361 et antérieur;
Modèle PT6A-25A, numéros de série PCE-48757 et antérieur;
Modèle PT6A-25C, numéros de série PCE-26258 et antérieur;
Modèle PT6A-27, numéros de série PCE-42523 et antérieur ainsi que les moteurs convertis en PT6A-27;
Modèle PT6A-34, numéros de série PCE-57303 et antérieur ainsi que les moteurs convertis en PT6A-34;
Modèle PT6A-34AG, numéros de série PCE-57312 et antérieur ainsi que les moteurs convertis en PT6A-34AG;
Modèle PT6A-110, numéros de série PCE-15052 et antérieur;
Modèle PT6A-112, numéros de série PCE-12562 et antérieur.
Modèle PT6A-114, numéros de série PCE-17218 et antérieur;
Modèle PT6A-135A, numéros de série PCE-35089 et antérieur.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

En raison de la perte d'intégrité de bagues de retenue de la turbine de puissance, il y a eu des incidents en service au cours desquels il y a eu des perforations de carters de moteurs de petite cylindrée PT6A. Il a été observé que la perforation des carters de moteurs était due à la libération des aubes de la turbine de puissance et due à la fracture/au déplacement de la bague de retenue de la turbine de puissance elle-même.

Pour minimiser les futurs incidents non confinés, P&WC a émis le bulletin de service (BS) A1427 afin de modifier la bague de retenue de la turbine de puissance en améliorant la capacité de retenue. Transports Canada (TC) a émise la CN CF-2013-33R1 pour rendre obligatoire l'incorporation du BS A1427.

Après la publication de la CN CF-2013-33R1, une décision subséquente a été prise pour également rendre obligatoire le BS 12076R3, puisque le BS A1427 et le BS A1427R3 traitent tous les deux de conditions dangereuses semblables, mais pour des moteurs PT6A de modèle différent. De plus, une évaluation des risques à jour de P&WC indique que le délai de conformité aux BS peut être prolongé de 24 mois à 48 mois.

La présente CN remplace la CN CF-2013-33R1 et est émise pour rendre obligatoire le respect des exigences du BS A1427R3 ou BS 12076R3, selon le cas.

Mesures correctives :

Dans les 48 mois à partir du 28 novembre 2013 (la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2013-33R1), ou lorsque le moteur visé ou le module se trouve à une base de maintenance en mesure d'effectuer les procédures, selon la première de ces deux éventualités, modifier la bague de retenue de la turbine de puissance conformément au BS A1427R3 de P&WC, en date du 27 janvier 2012, ou au BS 12076R3 de P&WC, en date du 17 janvier 1992, selon le cas, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'incorporation du BS A1427 ou du BS 12076 de P&WC, ou de leur révision ultérieure, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également les exigences de la présente CN.

Autorisation : Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : AK Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.